

## L'étiquetage des produits alimentaires

est défini par le règlement (UE) n°1169/2011 du 25/10/11 (dit « Règlement INCO ») concernant l'Information des Consommateurs sur les denrées alimentaires

### Denrée alimentaire pré-emballée

#### Définition réglementaire :

« Unité de vente destinée à être présentée en l'état au consommateur et aux collectivités, constituée par une denrée alimentaire et l'emballage dans lequel elle a été conditionnée avant sa présentation à la vente, que cet emballage la recouvre entièrement ou partiellement, mais en tout cas de telle façon que le contenu ne puisse être modifié sans que l'emballage subisse une ouverture ou une modification ».

#### Mentions obligatoires devant figurer sur ces produits :

- **La dénomination de vente** ❶ (qui renseigne sur la nature exacte du produit). Elle est complétée éventuellement par une dénomination de fantaisie ❷
- **La liste des ingrédients** ❸ par ordre décroissant de leur proportion dans le produit
- **Tout ingrédient ou auxiliaire technologique pouvant provoquer des intolérances ou des allergies** (liste des 14 allergènes à déclaration obligatoire au verso) – Les distinguer clairement, afin de permettre au consommateur de les identifier rapidement (à mettre en gras par exemple)
- **La quantité nette** ❹ (poids ou volume) en unité de mesure légale (g, kg ou mL, cL, L). La quantité nette de certains ingrédients peut également être à indiquer dans certains cas
- **La Date Limite de Consommation (DLC) ou la Date de Durabilité Minimale (ex-DLUO)** ❺ + **La date de congélation** pour les viandes, préparation de viandes et produits de la pêche non transformés, **vendus congelés**
- **Les conditions particulières de conservation et/ou d'utilisation** ❻
- **L'indication du lot** : le but est de pouvoir retrouver la traçabilité ❼
- **Le nom ou la raison sociale et l'adresse postale du responsable** ❽
- **Le mode d'emploi** exigé lorsque son omission ne permet pas de faire un usage approprié de la denrée
- **L'état physique** de la denrée alimentaire présentée au consommateur si son omission est susceptible d'induire le consommateur en erreur (ex : Produit décongelé – Ne pas recongeler)
- **L'origine** exigée pour la viande bovine et pour les viandes fraîches ou congelées de porc, de mouton, de chèvre et de volaille + obligatoire si son absence peut créer une confusion sur la véritable provenance du produit
- **Le titre alcoométrique volumique** pour les boissons titrant plus de 1.2% d'alcool
- **La déclaration nutritionnelle** (obligatoire à partir du 13/12/2016)

DLC	DDM (ex-DLUO)
Date Limite de Consommation	Date de Durabilité Minimale (ex-Date Limite d'Utilisation Optimale)
A consommer jusqu'à : ... (+ conditions de conservation)	A consommer de préférence avant le : ... Ou avant fin : ...

Attention : Pour certains produits, d'autres informations peuvent être à préciser.

A noter : Le prix doit être indiqué à l'unité de vente et à l'unité de mesure.

#### Exemple :

Indication du pourcentage de miel car cet ingrédient est précisé dans la dénomination de vente

Les allergènes à déclaration obligatoire sont clairement identifiés (en gras)

Les additifs sont désignés soit :

\*sous leur nom de catégorie suivi de leur nom spécifique (cf. exemple)

\*soit sous leur nom de catégorie suivi de leur numéro E (ex : E339,...)

**LE GATEAU DE SOPHIE** ❷  
Cake au miel ❶

❸ Ingrédients :

Miel (30%), **Farine de blé**, **Farine de seigle**, Sucre, **(Eufs, Lait, Poudre à lever (acidifiant : pyrophosphate acide de sodium, bicarbonate de potassium), Epices**

❹ Poids net : 250g      ❼ Lot n° : 2015/144A

❺ A consommer de préférence avant le : 01/06/2015

❻ A conserver dans un endroit frais et sec

❽ Maison DUPOND, Rue des Lilas, 56000 VANNES

Les ingrédients des ingrédients composés (« poudre à lever ») sont détaillés

(L'énumération n'est pas obligatoire si l'ingrédient composé représente moins de 2% du produit fini et que sa composition est définie dans le cadre d'une réglementation européenne et n'est ni un additif ni un allergène)

## Les allergènes

**Définition** : un allergène est une substance qui déclenche ou favorise l'allergie, ensemble de réactions inadaptées ou excessives du système immunitaire de l'organisme, suite à un contact, une infection, une ingestion ou une inhalation.

La réglementation sur l'étiquetage des denrées alimentaires rend obligatoire l'information des clients sur la présence d'ingrédients allergènes dans le produit.

Les allergènes à déclaration obligatoire
<b>Céréales</b> contenant du gluten (blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut) et les produits à base de céréales contenant du gluten
<b>Crustacés</b> et produits à base de crustacés
<b>Œufs</b> et produits à base d'œufs
<b>Poissons</b> et produits à base de poissons
<b>Arachides</b> et produits à base d'arachide
<b>Soja</b> et produits à base de soja
<b>Lait</b> et produits à base de lait (lactose y compris)
<b>Fruits à coques</b> : amandes, noisettes, pistaches, noix, noix de cajou, de pecan, du brésil, de Macadamia, de Queensland et produits à base de ces fruits
<b>Céleri</b> et produits à base de céleri
<b>Moutarde</b> et produits dérivés
<b>Graine de sésame</b> et produits dérivés
<b>Anhydride Sulfureux</b> et sulfites (>10mg/Kg)
<b>Lupin</b> et produits à base de lupin
<b>Mollusques</b> et produits à base de mollusques

Il existe des exceptions à ces déclarations obligatoires. Elles sont définies dans le règlement « INCO ».

### Modalités d'écriture

Toutes les mentions obligatoires doivent être écrites avec une taille de caractère de 1.2 mm minimum. La dénomination de vente, la quantité nette et titre alcoométrique apparaisse dans un même champ visuel.

## La déclaration Nutritionnelle

La déclaration nutritionnelle devra être étiquetée à partir du 13 décembre 2016.

Ces informations nutritionnelles devront correspondre à **l'état de la denrée telle qu'elle est vendue**.

La mise en page de l'information devra être sous **la forme d'un tableau** ou si la place manque, de façon linéaire. Cependant, toute l'information sera dans un **même champ visuel**.

Déclaration nutritionnelle	Unité de mesure (pour 100g/100mL)
<b>Energie</b>	<b>kJ/kcal</b>
<b>Matières grasses dont :</b>	<b>g</b>
<b>Acides gras saturés</b>	<b>g</b>
Acides gras mono-insaturés	g
Acides gras poly-insaturés	g
<b>Glucides dont</b>	<b>g</b>
<b>Sucres</b>	<b>g</b>
Polyols	g
Amidon	g
Fibres alimentaires	g
<b>Protéines</b>	<b>g</b>
<b>Sel</b>	<b>g</b>
Vitamines et Sels minéraux (présents en quantité significative)	µg ou mg
Autres nutriments allégués	g ou mg ou µg

### **Energie et nutriments devant obligatoirement figurer dans la déclaration nutritionnelle**

Nutriments pouvant figurer en plus sur la déclaration nutritionnelle

Les informations nécessaires à la création de cette déclaration peuvent être obtenues :

- Après analyse de la denrée alimentaire par un laboratoire ;
- A partir des moyennes obtenues avec des données connues sur les ingrédients
- A partir de calculs basés sur des données établies et acceptées (Table Ciqual).

[www.ansespro.fr/tableciqual/](http://www.ansespro.fr/tableciqual/)

## **Denrée alimentaire non pré-emballée**

### Sont considérés comme produits non pré-emballés :

- Produits présentés à la vente « en vrac » : produits présentés sans emballage à la vente et emballés à la demande du client au moment de l'achat. Ils sont vendus à la pièce ou au poids.  
Ex : Jambon à la coupe, plat du jour en restauration,...
- Produits dont le contenu peut être modifié sans que l'emballage subisse une ouverture ou une modification  
Ex : ballotin de chocolat non fermé...

### Mentions obligatoires devant figurer à la présentation des produits

- **La dénomination de vente**
- **L'état physique** de la denrée alimentaire présentée au consommateur (ex : congelé / décongelé)
- **Le prix** à l'unité de vente ou à l'unité de mesure (suivant qu'il s'agit de produits vendus à la pièce ou au poids)
- **Les allergènes à déclaration obligatoire**. L'information doit être ECRITE, LISIBLE et VISIBLE.

Par exemple : A indiquer directement sur les étiquettes-vitrine, sur la carte du restaurant (« Contient :.... ») ou bien sur un tableau récapitulatif présent à proximité des produits (voir exemple page suivante).

Attention : Pour certains produits, d'autres informations peuvent être à préciser.

